

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-72

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET  
  
DECENTRALISATION DU  
STATIONNEMENT PAYANT  
SUR VOIRIE – ADOPTION  
DE LA GRILLE TARIFAIRE  
ET DU MONTANT DE  
FORFAIT DE POST  
STATIONNEMENT

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de** : G. PETIT

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM » modifie en profondeur les règles relatives au stationnement payant sur voirie. Les collectivités locales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, disposeront d’une pleine compétence en matière de stationnement payant. Dans ce cadre, l’amende pénale de 17 € est supprimée et remplacée par une redevance d’occupation du domaine public, le Forfait de Post Stationnement (FPS), dont le montant est approuvé par le Conseil Municipal.

Le FPS est dû par l'automobiliste qui n'a pas payé ou qui a insuffisamment payé à l'horodateur au regard de la durée réelle de stationnement. Le montant du FPS doit correspondre à la redevance due par l'automobiliste en cas de stationnement pendant la durée maximum autorisée pour une journée. Lorsque l'automobiliste s'est acquitté d'une partie de la redevance de stationnement, le montant correspondant est déduit du FPS dont il est redevable.

L'instauration du FPS a un impact sur les tarifs adoptés par le Conseil Municipal par délibération n°2015-29 du 16 mars 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de stationnement payant et de fixer le montant du FPS ci-dessous, lesquels entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'appliqueront à l'ensemble du stationnement payant sur voirie de la commune :

Type de tarifs	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Tarifification horaire</b>		
30 min	gratuité	gratuité
1h00	1,20 €	1,20 €
1h30	1,80 €	1,80 €
2h00	2,40 €	2,40 €
2h30	3,00 €	3,00 €
3h00	3,60 €	3,60 €
4h00 à 8h00	/	35,00 €
<b>Forfait de Post Stationnement</b>	/	35,00 €
<b>Vignette résident</b>		
1 jour	2,00 €	2,00 €
1 semaine	6,00 €	6,00 €
1 mois	17,60 €	17,60 €
1 an	158,40 €	158,40 €
<b>Vignette professionnelle</b>		
1 mois	35,20 €	35,20 €
1 an	316,80 €	316,80 €

La proposition répond aux préoccupations suivantes :

Aujourd'hui le stationnement dans les zones de stationnement sur voirie soumises à paiement est limité à 3 heures. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stationnement sera autorisé, sous réserve bien évidemment du paiement de la redevance correspondante, sur la totalité de la période réglementée, à savoir :

- de 9h à 19h du lundi au vendredi avec une pause méridienne de 12h à 14h
- de 9h à 12h le samedi

Un arrêté municipal détaillera la réglementation relative au stationnement payant.

La tarification proposée incite fortement le maintien d'un stationnement de courte durée, ceci afin de continuer à favoriser la rotation des véhicules et ainsi l'accès aux commerces et aux services de proximité. Par ailleurs, il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs correspondant à un stationnement court, l'objectif étant de ne pas pénaliser les automobilistes qui s'acquittaient déjà spontanément des droits de stationnement.

Dans le même but, les tarifs spécifiques « résidents » et « professionnels » restent inchangés.

Par contre, au-delà de 3 heures, la redevance de stationnement augmente de manière significative. Ainsi, à partir de la 4<sup>e</sup> heure de stationnement, l'automobiliste doit s'acquitter de la totalité de la redevance de stationnement. Il pourra dès lors stationner pour une durée de 8 heures. L'objectif est de limiter autant que possible les voitures « ventouses » et que, notamment, la commune ne devienne une zone de report des automobilistes travaillant à Lyon ou Villeurbanne.

Enfin, un FPS fixé à 35 € apparaît adapté dans son aspect coercitif :

- il incite l'automobiliste à payer dès le début du stationnement et à respecter la durée correspondant au montant du paiement à l'horodateur puisqu'à défaut il s'expose au paiement d'une redevance correspondant au montant de la durée totale autorisée sur une journée. Le risque que représentait l'amende pénale d'un montant de 17 € n'apparaissait pas toujours suffisant pour atteindre cet objectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

**- APPROUVE**

la grille tarifaire ci-dessous qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Type de tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Tarifification horaire</b>	
30 min	gratuité
1h00	1,20 €
1h30	1,80 €
2h00	2,40 €
2h30	3,00 €
3h00	3,60 €
4h00 à 8 h00	35,00 €
<b>Forfait de Post Stationnement</b>	35,00 €
<b>Vignette résident</b>	
1 jour	2,00 €
1 semaine	6,00 €
1 mois	17,60 €
1 an	158,40 €
<b>Vignette professionnelle</b>	
1 mois	35,20 €
1 an	316,80 €

**- FIXE**

le montant du Forfait de Post Stationnement à 35 €.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET